Règlement d’accueil des publics

Préambule

Le Centre Juno Beach a pour mission la transmission de la mémoire canadienne liée à la Seconde Guerre mondiale et la sensibilisation du public international à l'impact, aux valeurs et à la culture du Canada d'aujourd'hui, transformé par les hommes et les femmes qui ont survécu à la guerre. Cette mission conjointe de commémoration et d'éducation était la vision des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale qui ont fondé le CJB et guident les opérations à ce jour.

Le personnel d’accueil, de médiation et de surveillance du musée a pour mission d'accueillir, de renseigner, de veiller au bon déroulement de la visite, ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments. Il est chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité du chef d'établissement.

Champs d’application

Le présent règlement est applicable aux visiteurs individuels ou en groupes du CJB. Il est également applicable, et sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées :

1) aux personnes ou groupements autorisés à utiliser les locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts et toute autre activité compatible avec les dispositions législatives et réglementaires ;

2) à toute personne étrangère au service présente dans l'établissement même pour des motifs professionnels. À tout moment, ces personnes et les visiteurs sont tenus de se conformer aux prescriptions des agents d'accueil et de surveillance du musée.

Accès au musée

Sauf dispositions temporaires contraires, le musée est ouvert selon les horaires précisés sur la page « INFORMATIONS PRATIQUES » du site internet www.junobeach.org.

L’ensemble des tarifs appliqués sont consultables sur le site Internet du musée. Les tarifs d’entrée sont affichés à l’accueil du musée, où sont délivrés les billets.

Le musée se réserve la possibilité de modifier ses jours et heures d'ouverture et de concéder la gratuité d'accès à certaines des prestations qu’il propose.

Les caisses ferment 45 minutes avant la fermeture du CJB. Il est demandé aux visiteurs de regagner le hall d’accueil 5 mn avant l’heure de fermeture.

L’accès au hall du musée, y compris ses expositions temporaires et sa boutique est libre et gratuit, aux mêmes horaires d’ouverture que le musée.

L'accès au parcours permanent, à la salle des expositions temporaire, aux activités pédagogiques, aux visites commentées et aux animations est payant et subordonné à la possession d'un titre d'accès gratuit ou payant délivré par la billetterie avec une durée de validité

d'une journée. Les visiteurs doivent rester en possession de ce titre dont la présentation pourra être exigée à tout moment étant donné que le visiteur a la possibilité de sortir de l'établissement.

Un tarif réduit ou une gratuité peut être appliqué sous certaines conditions et sur présentation d'un justificatif. Les différentes tarifications, réductions ou exonérations sont disponibles à l'accueil du musée.

Le musée est accessible aux personnes à mobilité réduite. La capacité d'accueil du musée s'élève à 335 personnes maximum.

L'accès à la salle d'exposition temporaire pendant les montages et démontages d'expositions est interdit au public et sous certaines conditions pour les intervenants extérieurs.

La fermeture de certains espaces ne donne pas droit au remboursement du ticket. Une information en ce sens sera donnée à l'accueil du musée afin d'éviter toute contestation.

L'accès aux espaces de l'administration n'est pas autorisé au public.

L'accès au musée est interdit aux personnes non autorisées avant et après l'heure officielle d'ouverture.

Consignes et objets trouvés

Pour les groupes scolaires uniquement, des casiers collectifs sont mis à disposition. L'enseignant est responsable et doit accompagner les élèves lors du retrait des sacs et des vêtements. Aucun sac ne sera donné individuellement. Tout dépôt au vestiaire doit être retiré le jour même avant la fermeture de l'établissement. En cas de perte, les objets ne pourront être récupérés qu'après description détaillée du (ou des) bien(s). Les objets non retirés à la fermeture seront conservés à l'accueil du musée.

ATTENTION : lorsque le plan VIGIPIRATE est activé par l'Etat, le CJB ne pourra accepter de garder les sacs ou quelconque autre objet.

L'accès aux salles du musée est subordonné au dépôt obligatoire :

- Des parapluies sauf s'ils peuvent être contenus pliés dans un sac à main,
- De tout objet pointu, tranchant ou contondant,
- Des sacs dont l'une des dimensions excède 40 centimètres (pour les petits sacs à dos une tolérance est accordée sous réserve que ceux-ci soient tenus obligatoirement à la main ou devant soi),
- Des casques pour vélo ou motocycle,
- Des pieds et supports d'appareils photographiques (sauf autorisation),
- Des boissons et pique-niques.

Ne doivent pas être déposés à la consigne :

- Les sommes d'argent,
- Les titres et papiers d'identité,
- Les chéquiers et cartes de crédit,
- Les objets de valeur, notamment les bijoux, les appareils photographiques et les caméras,
- Les objets et matières dangereuses.

Le musée décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

Comportement général des visiteurs

Il est rappelé au public qu'il est interdit de :

– détruire, dégrader et détériorer intentionnellement tout bien, meuble ou immeuble classé ou inscrit, tout objet habituellement conservé ou déposé dans le musée, conformément aux dispositions de l'article 322-2 du code pénal

– demeurer sans autorisation dans le musée en dehors des horaires d'ouverture au public, conformément aux dispositions de l'article R 645-13 du code pénal. Il est interdit d'introduire dans le musée des objets qui représentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres, du bâtiment, et notamment :

– des armes et munitions, même factices

– des armes blanches de 6èmes catégories : poignards, couteaux, matraques, coup de poing et rasoirs, lames pliantes ou non,

– des armes électriques de neutralisation des personnes,

– des outils, cutters, tournevis, marteau…,

– tous objets pouvant présenter un danger pour les personnes et les biens (dont battes de baseball),

– des substances explosives, inflammables ou volatiles,

– tous objets lourds, encombrants ou nauséabonds,

– des animaux, à l'exception de ceux utiles à l'accompagnement des personnes reconnues handicapées, et des petits chiens pouvant être portés dans les bras ou dans un sac adapté.

– des produits stupéfiants et alcool,

– des générateurs d'aérosol (teinture, peinture et laque) contenant des substances susceptibles d'endommager les œuvres, le bâtiment et/ou les équipements de sécurité,

– des caméras et leurs supports : pieds, télescopiques, sauf autorisation expresse de la direction du musée.

Le refus de se conformer aux dispositions de ce règlement pourra entraîner l'interdiction d'accès au musée.

L'utilisation du téléphone portable pour des communications téléphoniques, la consommation de nourriture, de boisson (en dehors des pique-niques pris dans les salles prévues à cet effet), d'alcool et de tabac est interdite, conformément à la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. Le vapotage est également interdit dans le musée.

Il est interdit de pénétrer dans le musée sur des patins à roulettes, rollers, planche à roulettes, baskets à roulettes, trottinettes, tout objet de ce genre doit être laissé à l'extérieur de l'établissement. Les poussettes cannes destinées au transport des jeunes enfants sont autorisées.

L'accès au musée est conditionné par l'application de la loi N° 2010-1192 du 11 octobre 2010, interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public. Par conséquent les visiteurs sont tenus d'ôter casque, cagoule ou tout autre objet ou pièce textile dissimulant le visage. Ne sont acceptés que les masques sanitaires.

Toute action portant atteinte à la sécurité des œuvres et des personnes, aux bonnes conditions de visite est interdite. Ainsi, afin de préserver le calme nécessaire à la visite du musée ou de permettre le bon déroulement des manifestations qui y sont organisées, il est demandé aux visiteurs et aux parents accompagnés d'enfants d'éviter de troubler les lieux par leur attitude, leur tenue ou leurs propos. Les parents et accompagnateurs de groupes doivent veiller à ce que ces règles soient respectées.

Afin d'éviter les accidents ou la dégradation des collections, il est interdit de :

- Franchir les mises à distance et dispositifs destinés à contenir le public,
- Toucher aux artefacts et au décor (exceptionnellement les personnes mal/non voyantes ont la possibilité de se munir de gants empruntés à l'accueil du musée),
- Utiliser le fusain, le pastel, l'aquarelle, les feutres ou toute autre technique sans l'autorisation du musée dans le cadre de la réalisation d'atelier,
- Porter un enfant sur ses épaules,
- Effectuer des transactions financières dans l'enceinte de l'établissement hors caisses, comptoirs et espaces commerciaux,
- S'appuyer sur les vitrines, les socles et autres éléments de présentation,
- Apposer des graffiti, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit de l'établissement,
- Se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades,
- Jeter à terre des papiers ou détritus, jeter ou coller de la gomme à mâcher,

- Marcher pieds nus et circuler en tenue indécente, notamment torse nu ou en maillot de bain,
- Avoir une attitude ou des propos déplacés à l'égard du personnel ou de toute personne présente dans l'établissement,
- Abandonner, même quelques instants, des objets personnels (tout sac ou bagage ou colis fermé, abandonné hors du vestiaire pourra, pour des raisons de sécurité, être détruit sans délai ni préavis par les services compétents),
- Manipuler sans motif les instruments de secours (extincteur, robinet d'incendie armé, boîtier d'alarme incendie, etc.),
- Gêner la circulation des visiteurs et entraver les passages et issues
- Pénétrer dans le musée en état d'ébriété,
- Téléphoner dans les espaces de visites du musée, – ouvrir ou fermer fenêtres et issues de secours en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes,
- Laisser sans surveillance des enfants mineurs,
- Utiliser une perche télescopique pour photographier,
- Fumer, manger, boire en dehors des lieux signalés.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte. En cas de comportement non adéquat, les mineurs de 12 à 18 ans peuvent être priés de quitter le musée par les agents de surveillance.

Un « Livre d'or » est à la disposition des visiteurs à la sortie du musée afin qu'ils puissent y exprimer leurs impressions, suggestions, commentaires. Ils peuvent le faire également sur les réseaux sociaux de l'établissement, dans le respect de la règlementation relative à la liberté d'expression.

Accueil des chiens

Seuls les chiens de petite taille et petit poids sont acceptés dans le musée, portés dans les bras ou dans un sac/poussette prévu à cet usage.

Les chiens qui ne peuvent être portés dans les bras sont acceptés tous les jours dans le musée seulement entre 13h00 et 14h00 sous condition d'être tenus en laisse.

Sinon les chiens peuvent être accueillis dans un espace sécurisé sur la terrasse aménagée du musée : 1 place disponible sur réservation au musée. Veuillez noter que la terrasse est accessible par escalier.

Les chiens trop agités, qui aboient, ne pourront rester dans le musée pour ne pas gêner les autres visiteurs.

Dispositions relatives aux groupes

1. Dispositions générales

Les visites de groupes sont placées sous la responsabilité d'un membre du groupe qui s'engage à faire respecter les conditions fixées par le présent règlement. Il est l'interlocuteur unique du service d'accueil du musée.

Les groupes d'enfants doivent se présenter à l'accueil 15 minutes avant leur visite ou activité.

L'effectif de chaque groupe est déterminé par la direction du musée en fonction des capacités d'accueil. Pour les groupes scolaires, le musée accorde la gratuité d'entrée à un accompagnateur pour dix élèves quel que soit le niveau de classe. Le nombre minimum d'accompagnateurs par niveau est déterminé par les textes en vigueur régissant les sorties ou voyages scolaires dans l'Education Nationale. Tout accompagnateur supplémentaire devra s'acquitter d'un billet.

Il accompagne le groupe pendant la durée de la visite.

Si un groupe scolaire se présente en retard, doit repartir plus tôt, se présente avec plus d'élèves qu'annoncé, a oublié son matériel, ou si l'âge des enfants ne correspond pas à l'animation choisie, le médiateur adaptera son atelier à l'âge, au nombre d'élèves présents et au matériel disponible. L'animation choisie ne sera pas nécessairement réalisée.

Les visiteurs en groupe doivent respecter la fluidité de visite des autres visiteurs.

Les groupes doivent réserver un horaire de visite. Leur admission dans le musée se fait sur présentation à l'accueil. Le personnel d'accueil du musée indiquera les conditions d'attente du groupe.

Les groupes se présentant spontanément peuvent ne pas être accueillis si les capacités d'accueil sont atteintes. La réservation dépend des capacités d'accueil du musée. Elle est impérative, même si une réservation de visite commentée ou d'animation scolaire a été effectuée à un autre moment de la journée. Les groupes menés par les médiateurs du musée sont prioritaires dans les salles.

Les salles disponibles sont indiquées par le personnel du musée. Selon l'affluence, il pourra être demandé aux groupes en visite libre de se fractionner afin de faciliter la circulation des autres visiteurs. La visite est strictement encadrée par des adultes lorsque le groupe est composé de mineurs. Sans autorisation expresse de la direction du musée, la visite est silencieuse (pas de visite commentée). L'utilisation d'une sonorisation amplifiée (hygiaphone, porte-voix...) pour l'accompagnement des groupes n'est pas autorisée.

Prises de vues, enregistrements, copies, reprographies, sondages

Dans les salles permanentes, les artefacts peuvent être photographiés ou filmés pour le seul usage privé de l'opérateur. Le musée décline toute responsabilité au regard de tout usage public non déclaré.

Dans les salles où sont présentées des expositions temporaires, les prises de vues peuvent faire l'objet de restrictions signalées à l'entrée des salles ou à proximité des œuvres.

Pour la protection des artefacts comme pour le confort des visiteurs, l'usage des flashs, des lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit, sauf autorisation préalable donnée par l'établissement.

Il est interdit de photographier ou de filmer les court-métrages, vidéos et films présentés dans les expositions permanentes et temporaires du musée.

Il est interdit de photographier ou de filmer les installations et équipements techniques.

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel et le public pourraient faire l'objet nécessitent, outre l'autorisation du chef d'établissement, l'accord des intéressés. Sans préjudice des dispositions de l'article précédent, la photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision sont soumis à une réglementation particulière.

L'exécution de copies d'œuvres du musée nécessite une autorisation du chef d'établissement. En aucun cas, les copies ne pourront reprendre les dimensions, l'intégralité ni la signature de l'œuvre originale.

Les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la présente réglementation et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées en ce qui concerne notamment la protection des œuvres à copier et les droits de reproduction éventuels.

Toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doit être soumis à une autorisation préalable de l'établissement. Les visiteurs sont tenus de suivre les recommandations et de respecter les instructions qui leur sont communiquées par le personnel. Dans le cas contraire, ils pourront recevoir l'injonction de quitter le musée et s'y conformeront sans délai, sans remboursement du/des billets.

Accès aux réserves / accueil des chercheurs

Pour des raisons de sécurité et de conservation, l'accès aux réserves et à la documentation-photothèque est très limité. Il peut être accordé à des professionnels extérieurs au musée, notamment à des chercheurs, ou dans le cadre de visites pédagogiques, mais uniquement dans le cadre de projets spécifiques, après obtention d'un accord du musée et en présence du personnel du musée.

Conditions générales de communication et d'utilisation des documents photographiques de la photothèque des collections du musée

Toute utilisation de documents photographiques à des fins de reproduction ou de représentation doit faire l'objet d'une demande auprès de la photothèque des collections du musée. Toute demande d'images doit préciser l'utilisation prévue. Toute demande d'images donne lieu à un

contrat de prêt. Les supports photographiques sont communiqués pour la seule utilisation déclarée. Toute autre utilisation nécessite une nouvelle demande. Tout document photographique utilisé doit être légendé et crédité des mentions obligatoires. Les justificatifs de reproduction ou de représentation sont à adresser à la photothèque des collections dès parution. La communication de documents photographiques par la photothèque des collections du musée ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires, et éventuellement de régler des droits d'auteur aux artistes ou à leurs représentants, pour reproduire les œuvres lorsqu'elles ne sont pas tombées dans le domaine public (70 ans à compter du 1er janvier suivant le décès de l'auteur). Le musée ne peut être tenu pour responsable d'une utilisation qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires.

Sécurité des personnes, des artefacts et du bâtiment

Le musée et le parc Juno sont placés sous vidéosurveillance pour la sécurité des personnes et des biens. Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le responsable de la sécurité du musée et par les forces de l'ordre. Pour exercer votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter Madame Nathalie WORTHINGTON, directrice du CJB en écrivant à natworthy@junobeach.org ou par courrier à Centre Juno Beach BP 104 14470 Courseulles-sur-Mer. En cas de non-respect des règles de vidéosurveillance, le public peut saisir la Commission Nationale Informatique & Liberté à https://www.cnil.fr

Pour des motifs de sécurité et conformément aux directives gouvernementales, le personnel peut être amené à tout moment à effectuer un contrôle visuel des sacs et paquets. Ils pourront demander d'en présenter le contenu à l'entrée et à la sortie comme en tout endroit du musée. Les agents peuvent interdire l'entrée à un visiteur qui refuserait de se soumettre à cette demande.

Tout accident ou malaise survenu à l'intérieur du musée, devra être signalé à un personnel d'accueil ou de surveillance certifié SST (sauveteur secouriste du travail) ou PSC 1 (citoyen de sécurité civile) qui est habilité à donner les premiers soins. Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier, un secouriste intervient, il lui sera demandé de présenter sa carte professionnelle ou d'habilitation et de demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à l'arrivée des secours extérieurs. Il sera invité à laisser son nom et son adresse à l'agent du musée présent sur les lieux.

En cas d'incendie, les visiteurs devront suivre les consignes du personnel du musée. Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, elle doit s'effectuer dans le calme et en conformité avec les consignes reçues lors de la formation obligatoire du personnel à l'évacuation du bâtiment. Le point de ralliement se trouve devant le canon, derrière l'esplanade du musée.

Tout enfant égaré est confié à un agent du musée qui l'accompagne à l'accueil. Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture du musée, le poste de gendarmerie le plus proche en sera averti. Les parents d'enfants mineurs et toute personne en charge de la surveillance d'enfants sont responsables des actes de ces derniers.

Les visiteurs ne sont pas autorisés à toucher ni à déplacer les artefacts exposés.

En cas de tentative de vol, les dispositions d'alerte peuvent entraîner la fermeture des accès et le contrôle des sorties afin de se livrer aux investigations d'usage. En toute situation de nature à

compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du musée.

En cas de dégradation volontaire ou involontaire constatée sur un artefact du musée, il ne faut pas toucher, déplacer, ramasser… l'artefact en question, mais délimiter et sécuriser l'espace autour ; prendre éventuellement des photographies et prévenir immédiatement les responsables qui se chargeront du dépôt de plainte (en cas de dégradation volontaire). S'il s'agit d'une dégradation volontaire constatée et que la personne responsable de la dégradation se trouve dans le bâtiment, prévenir immédiatement les services de police ou de gendarmerie, ainsi que les responsables de la collection. Sans prendre aucun risque pour la sécurité des agents, tenter de retenir cette personne dans le bâtiment le temps que les forces de police arrivent et/ou tenter de collecter le maximum de détails utiles à une éventuelle identification.

Tentatives de vol / vol constaté : en cas d'absence d'un artefact constaté dans les salles du musée, vérifier avant toute chose auprès du personnel du musée concerné que l'objet n'a pas été simplement déplacé. Si la disparation était réellement constatée, prévenir immédiatement les services de police ou de gendarmerie, recueillir un maximum d'informations et visionner le plus rapidement possible les images de vidéosurveillance. Les responsables du musée se chargeront ensuite de prévenir les services de police ou de gendarmerie afin de déposer plainte.

Les visiteurs s'engagent à participer aux exercices liés à la sécurité qui peuvent être organisés dans l'enceinte de l'établissement. (Exemple : évacuation, confinement…)

A partir du moment où les services de secours extérieurs sont dans l'établissement, toutes les personnes présentes doivent se conformer à leurs consignes.

Exceptionnellement, par nécessité ou en raison de circonstances particulières, les horaires d'ouverture du musée pourront être modifiés.

Boutique

En cas de tentative de vol dans la boutique, la gendarmerie sera contactée pour intervenir en cas de refus de rendre ou de payer les produits volés.

Pour rappel, le Centre Juno Beach est équipé de caméra de surveillance, les bandes vidéo seront utilisés pour documenter le vol auprès de la gendarmerie.

En cas de casse dans la boutique, l'article cassé sera facturé au client responsable de la casse.

Les retours et échanges sont possibles au maximum une semaine après l'achat dans la boutique, sur présentation de la facture ou du ticket de caisse et à condition que l'article n'ai pas été ouvert, qu'il ne soit pas cassé ni abîmé.

Exécution du règlement

Le présent règlement prend effet à la date de sa publication sur le site web du musée. Le personnel du musée et en particulier, les personnels d'accueil et de surveillance sont chargés de faire appliquer le présent règlement. L'accès au musée vaut acceptation de celui-ci. La non-application du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion de l'établissement et le cas échéant à des poursuites judiciaires. Le présent règlement sera porté à la connaissance du public par demande à l'accueil ou sur consultation du site internet du musée.

ANNEXES

Charte éthique

Le Centre Juno Beach est signataire d'une charte éthique qui s'inscrit en complémentarité du présent règlement, dans le respect des critères définis dans le référentiel national Qualité Tourisme spécifique aux Lieux de Mémoire.

https://www.junobeach.org/fr/preparer-une-visite/liens/

Charte d'engagement à la démarche Qualité Tourisme

Disponible sur demande.

Utilisation des extérieurs

Parking

Véhicules automobiles : le stationnement est gratuit sur le parking situé à proximité du musée. Le stationnement est formellement interdit dans le parc Juno et sur la Voie des Français Libres qui y mène et sur les trottoirs qui la bordent. Autocars : Le stationnement des cars se fait sur les emplacements du parking prévus à cet effet.

L'accès au parking est interdit en dehors des horaires d'ouverture du musée et la barrière en interdira l'accès.

Parc Juno

Le parc Juno est placé sous vidéosurveillance (décret 2009-86 du 22 janvier 2009). Il est interdit de :

- Circuler et stationner avec des véhicules à moteur sauf les véhicules de services de la Municipalité et de la sécurité
- Entrer dans les massifs, cueillir les fleurs ou les détériorer,
- Lancer des projectiles sur la faune du parc, — jeter des papiers à terre, déposer des ordures ou autres objets,
- Monter sur les bancs, les endommager
- Laisser divaguer les animaux domestiques sans laisse et laisser leurs déjections,
- Faire du camping, caravaning ou bivouac,
- Faire du feu de toute nature y compris l'usage de barbecue,
- Introduire et consommer des boissons alcoolisées, sauf en cas de manifestations ou cérémonies autorisées par le Département et dans les lieux prévus à cet effet,
- Stationner aux abords immédiats des grilles d'entrées du parc (accès pompiers),
- Dégrader les artefacts (sculptures, installations…) présentes dans le parc.